

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-05

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard,

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
COMMUNE DE PARISOT**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président de Tarn et Garonne Habitat destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 9 logements situés ancienne école à Parisot.

Cette opération relève de la programmation 2009.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 658 179 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS	525 360 €
* Subvention Etat (arrêté du 15/12/09)	18 000 €
* Subvention CIL	36 000 €
* Subvention Mairie	44 529 €
* Subvention Conseil Général (1)	34 290 €
Total	658 179 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 525 360 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

-Prêt PLUS	
Montant	525 360 €
Montant garanti	472 824 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	40 ans
Préfinancement	0 à 24 mois
Echéances	annuelles

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 472 824 €, soit 90 % d'un montant global de 525 360 €, la commune de Parisot se portant garante à hauteur de 10 % de la totalité de l'emprunt souscrit comme l'indique sa délibération en date du 4 février 2010.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour l'acquisition et l'amélioration de 9 logements situés ancienne école à Parisot, la garantie du département à hauteur de 90 % soit un montant de 472 824 € pour un prêt PLUS d'un montant de 525 360 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,85 % contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Parisot accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants ;

- Précise également qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,